

Conseil de Communauté du 10 décembre 2018

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille dix huit, le lundi 10 décembre à 20 h 00, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté, sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente le 30 novembre, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de votants : 32

Procurations : 04

date de convocation : 30 novembre 2018

Etaient présents :

Mme Marcelle LE PENRU, M. Michel GRIGNON, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, M. André SERAZIN, M. Cyrille KERRAND, Mme Marie-Annick BURBAN, M. Gilbert PERRION, M. Serge LUBERT, Mme Monique DANION, M. Pascal GUIBLIN, M. Joël TRIBALLIER, M. Jean-Claude RAKOZY, Mme Marie-France BESSE, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, Mme Monique MORICE, M. René DANILET, Mme Anne BEGO, Mme Marie-Annick MARTIN (à partir de 20h38), M. Pascal HEUDE, M. Philippe MOULINAS, Mme Marie-Thérèse KERDUDO, M. Georges BOEFFARD, M. Paul PABOEUF, M. Stéphane COMBEAU, Mme Marie-Odile COLINEAUX, M. Henri GUEMENE.

Absents : M. Patrice LAUNAY, Mme Sylvie GAIN, M. Régis LE PENRU, M. Jean-François HUMEAU

Procurations :

M. Patrice LE PENHUIZIC à Mme Marie-Annick BURBAN

M. Raymond HOUEIX à M. Joël TRIBALLIER,

M. Jean-Pierre GALUDEC à Mme Anne BEGO

Mme Marie-Christine DANILO à Mme Marie-Thérèse KERDUDO

Secrétaire de séance : Mme Marie-Odile COLINEAUX

2018 12 n°01 - Procès Verbal du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité des membres présents lors du dernier Conseil de Communauté, le procès verbal du 27 septembre 2018.

2018 12 n°02 - Administration – Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargé des fonctions de Receveurs des communes et EPCI

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Sur avis favorable du Bureau réuni le 22 novembre 2018,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- demande le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- accepte que cette indemnité soit calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et qu'elle soit attribuée à HEMERY Ronan, Receveur municipal.

2018 12 n°03 - Administration – Dissolution du GIP Pays de Vannes au 31 décembre 2018- Reprise des contrats en cours par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

La Présidente rappelle que par délibération n° 2018-06-05 du 18 Juin 2018, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de portage des missions du Pays de Vannes par l'un des Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) dans le cadre de la dissolution programmée de ce groupement. Par délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2018, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération a accepté de porter au 1^{er} janvier 2019, pour le compte de Questembert Communauté et de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, les missions exercées jusqu'au 31 décembre 2018 par le Pays de Vannes. Enfin, l'Assemblée Générale du Pays de Vannes réunie en session le 11 octobre 2018 a approuvé par délibération n° 2018-30, la dissolution du Pays de Vannes au 31 décembre 2018.

En conséquence, il convient d'approuver la dissolution du Pays de Vannes et le transfert des contrats et conventions en cours entre le Pays de Vannes et ses différents partenaires financeurs au profit de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération. Les différents contrats en cours sont les suivants :

- Contrat de partenariat Europe/Région Bretagne/Pays de Vannes 2014-2020 (Ingénierie et Conseil de développement),
- Convention de délégation de tâches relative à la mise en œuvre de l'Investissement Territorial Intégré FEDER (fin le 31 décembre 2023),
- Convention entre le Groupe d'Action Locale (GAL Leader) « Pays de Vannes », le Conseil Régional de Bretagne et l'Agence de Services et de Paiement (ASP) relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les acteurs locaux dans le cadre du programme de Développement Rural de la Région Bretagne et de l'ensemble des dossiers animation/gestion depuis 2013 (fin à la clôture du Programme de Développement Rural de la Région Bretagne),
- Convention entre le groupe d'action locale pêche et aquaculture Pays d'Auray-Pays de Vannes et le Conseil Régional de Bretagne relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme opérationnel du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche de la Région Bretagne, soit la convention passée entre la structure porteuse du GALPA (Pays d'Auray) et le Pays de Vannes son partenaire dans le cadre de la mise en œuvre du DLAL FEAMP 2014-2020,
- Contrat de ruralité du Pays de Vannes 2018-2020 signé entre l'Etat, le GIP du Pays de Vannes et les EPCI du territoire Pays de Vannes à savoir la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, GMVA et Questembert Communauté,
- Convention d'attribution d'une subvention pour mise en œuvre du programme d'animation 2018 de l'espace Info Energie sur le Pays de Vannes (dossier n°18001491),
- Convention de financement entre l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie et le GIP du Pays de Vannes,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 22 novembre 2018,

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la dissolution du Pays de Vannes au 31 Décembre 2018

- Approuve le transfert, au 1^{er} janvier 2019, des contrats et conventions listés ci-dessus au profit de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA).

2018 12 n°04 - Administration - Convention avec Golfe Morbihan Vannes Agglomération à compter du 01 janvier 2019 suite à la dissolution du GIP du Pays de Vannes

Dans le cadre des transferts de contrats et conventions entre le GIP Pays de Vannes et Golfe Morbihan Vannes Agglomération, suite à la dissolution de ce premier au 31 décembre 2018, il est nécessaire de mettre en place une convention de prestations entre Questembert Communauté, Arc Sud Bretagne et GMVA. La convention aura pour but de fixer les missions confiées à GMVA dans les domaines suivants :

- Gestion des contrats de subvention Fonds régionaux et européens
- Animation des Conseils de développements
- Espace info Energie Opération Rénovée
- Développement touristique en matière de randonnées

Le projet de convention est joint en annexe.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 22 novembre 2018,

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Mme la Présidente à finaliser le projet de convention
- Donne pouvoir à Mme la Présidente pour signer la convention avec GMVA.

2018 12 n°05 - Administration - Dérogations au repos dominical - Avis du conseil communautaire

Le syndicat CFDT Services Morbihan a transmis un courrier à Madame la Présidente en date du 27/09/2018 relatif aux dérogations aux repos dominicaux des salariés des commerces, prises par les maires.

Si celles-ci excèdent cinq dimanches, les décisions des maires doivent être prises après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre.

Le syndicat souhaite connaître la position de notre EPCI, Questembert Communauté.

A partir de combien de jours de dérogations au repos dominical pour 2019, demandés par les maires, Questembert Communauté émettrait un avis favorable.

Madame Le Maire de Questembert a transmis sa demande en date du 24/10/2018 pour demande d'avis à Questembert Communauté avant leur prochain conseil municipal, sur les propositions suivantes :

- les 2 premiers dimanches des soldes d'été
- les 2 premiers dimanches des soldes d'hiver
- l'ensemble des dimanches de décembre
- le dimanche précédent la rentrée scolaire
- les 2 dimanches de juillet/août pendant lesquels se déroulent la braderie.

Soit environ 12 dimanches

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité moins 5 abstentions, émet un avis conforme sur le nombre de jours de dérogations au repos dominical pour l'année 2019, en adéquation avec la proposition de la commune de Questembert.

2018 12 n°06 - Administration - RGPD - Approbation de la convention d'accompagnement à la gestion des données personnelles proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan

Mme La Présidente expose :

En application du Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, il incombe à la collectivité, outre la désignation d'un délégué à la protection des données personnelles (DPD), de procéder à un recensement de l'ensemble des traitements de données auxquels elle a recours, ceci en vue d'établir un registre permettant de satisfaire à la nouvelle obligation de transparence.

La collectivité devra ensuite déterminer les principales actions à diligenter pour assurer la conformité de ces traitements de données avec les nouveaux droits des administrés, procéder aux modifications contractuelles requises par les obligations de leurs sous-traitants et définir des processus internes de gestion des risques.

Eu égard à l'importance du travail à réaliser, il est proposé au conseil communautaire de fournir l'appui du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, à travers une convention de prestation de services.

L'intervention du centre de gestion sera détaillée dans un plan d'intervention dédié pouvant comporter tout à la fois la cartographie des données, la mise en place du registre, l'assistance à la réalisation d'analyse d'impact sur la vie privée et l'appui à l'organisation des processus internes.

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe.

Vu le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

Vu la directive (UE) 2016/680 du 27 avril 2016 relative aux traitements mis en œuvre à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Suite l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 novembre 2018 validant la démarche et la procédure à suivre en terme de mise en place du RGPD au sein de la collectivité Questembert Communauté,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité moins une abstention :

- approuve la convention d'accompagnement à la gestion des données personnelles proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan annexée à ce projet de délibération ;
- donne pouvoir à Mme la Présidente pour la signature de ladite convention avec le CDG 56.

2018 12 n°07 - Administration - RGPD - Désignation du délégué à la protection des données personnelles sur la base d'un contrat de service avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan

Mme La Présidente expose :

Le règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 impose aux collectivités territoriales de désigner un délégué à la protection des données personnelles (DPD), successeur du correspondant informatique et libertés (Cil).

Le délégué a pour principales missions :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les agents ;
- de diffuser une culture Informatique & Libertés au sein de la collectivité ;

- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données, via la réalisation d'audits en particulier ;
- de conseiller la collectivité sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) et d'être le point de contact de celle-ci.

Conformément à l'article 37 § 5 du RGPD, le DPD est désigné sur la base de ses qualités professionnelles et, en particulier, de ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données.

Faute pour la collectivité de disposer en interne de ces compétences particulières, il convient de recourir à un DPD externe sur la base d'un contrat de service, comme le permet l'article 37 § 5 du même règlement.

Mme La Présidente propose de désigner le DPD du centre de gestion de la fonction publique du Morbihan comme DPD de la collectivité.

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Vu le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

Vu la directive (UE) 2016/680 du 27 avril 2016 relative aux traitements mis en œuvre à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Suite l'avis favorable du Bureau Communautaire du 22 novembre 2018 validant la démarche et la procédure à suivre en terme de mise en place du RGPD au sein de la collectivité Questembert Communauté,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité moins une abstention :

- valide la désignation du DPD du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan comme DPD de la collectivité à travers la convention d'accompagnement à la gestion des données personnelles annexée au projet de délibération ; (agent référent Gaël Merbeth et Elu référent Patrice Le Penhuizic)

- donne pouvoir à Mme la Présidente pour la signature de ladite convention ou annexe à la convention avec le CDG 56.

2018 12 n°08- Aménagement - Compétence GEMA PI - Convention et protocole de transfert avec l'EPTB sur l'unité aval vilaine (bassin versant du Trévelo)

Dans le cadre de sa compétence Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), et par délibérations n°2017 12 n°02 et n° 2018 09 n° 03, respectivement des 12 décembre 2017 et 25 septembre 2018, Questembert Communauté a pris la compétence sur les items 1,2,5,8 à compter du 1^{er} janvier 2018 et items 6 et 12 à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Compétence	Items de l'article L.211-7 du code de l'environnement
Compétences	1/ Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.

obligatoires	2/ Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
	5/ Défense contre les inondations et contre la mer.
	8/ Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
Compétences facultatives	6/ Lutte contre les pollutions diffuses agricoles et non agricoles, sans se substituer aux responsabilités des émetteurs, par des actions de conseils, de sensibilisation, de lutte contre la pollution par le ruissellement des eaux en favorisant la reconstitution du bocage.
	12/ Animation et sensibilisation à la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère.

Au cours de l'année 2018, une organisation territoriale et un fonctionnement provisoires ont permis de mener les procédures nécessaires à la définition des modalités d'administration et de fonctionnement de transfert des compétences Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) sur le territoire de Questembert Communauté depuis le 1^{er} janvier 2018.

Questembert Communauté a adhéré à l'EPTB par délibération du 12 décembre 2017 (n°2017 12 04).

Des protocoles de transfert ont été travaillés avec l'EPTB Vilaine sur l'Unité Vilaine Aval (Bassin versant du Trévelo et du Saint-Eloi pour notre territoire) pour la GEMA, comprenant Arc Sud Bretagne (ASB), Questembert Communauté, Redon Agglomération et Golfe Morbihan Vannes Agglomération (GMVA).

Par ailleurs, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération a décidé d'exercer en interne la compétence GEMA sur les bassins versants concernant son territoire dont celui de la rivière de Pénerf (voir projet de délibération suivant).

Compte-tenu de ces différents éléments, et dans la mesure où la Communauté de Communes Questembert Communauté a décidé de ne pas exercer en interne la compétence GEMA(PI), l'organisation territoriale, les modalités de transfert, d'administration et de fonctionnement sont déclinées dans le protocole de transfert annexé.

Il est précisé que les estimations financières annexées au protocole sont données à titre indicatif.

ARRIVEE de Mme Martin à 20h38

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, à la majorité moins une abstention :

- valide les termes du protocole de transfert des compétences obligatoires et facultatives GEMA sur l'Unité de gestion Vilaine Aval entre Questembert Communauté, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, Redon Agglomération, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et le Syndicat Mixte de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine tel que ci-joint annexé ;
- autorise Mme la Présidente à signer ledit protocole « GEMA » avec l'EPTB ;
- Pour rappel, Mr René Danilet (titulaire) et Mme Marie-Odile Colineaux (suppléante) sont les membres élus représentants au sein de l'EPTB (délibération du 12/12/2017).

2018 12 n°09 – Aménagement – Compétence GEMA PI – Convention tripartite avec GMVA sur le bassin versant de Pénerf

La prise de compétence de GEMAPI par les EPCI au 1er janvier 2018 modifie la mise en œuvre des actions de gestion des milieux aquatiques sur le territoire de la rivière de Pénerf jusque-là portées par le PNR.

La présente convention vise à définir les modalités de partenariat entre Arc Sud Bretagne, Questembert Communauté et GMVA pour permettre la mise en œuvre des actions en 2019 et la préparation du Contrat Territorial du Bassin Versant de la rivière de Pénerf 2020-2025.

La présente convention s'applique à l'ensemble du périmètre du Bassin Versant de la rivière de Pénerf. Elle permettra le maintien de la continuité de l'action publique et la cohérence hydrographique.

Chaque EPCI assurera l'animation et la mise en œuvre des actions prévues pour 2019 sur le bassin versant de la rivière de Pénerf.

Ces actions sont cohérentes avec les enjeux et objectifs du SAGE Vilaine.

Les actions peuvent être résumées de la manière suivante

◆ Axe 1 : Animation

Cet axe regroupe les actions générales d'animation du projet, de communication et de sensibilisation sur la préservation de l'eau.

◆ Axe 2 : Actions agricoles et bocage

Cet axe regroupe des actions de sensibilisation des agriculteurs, sous la forme collective ou individuelle.

◆ Axe 3 : Actes littoraux

Cet axe regroupe des actions d'amélioration de la connaissance de la qualité des eaux estuariennes et côtières et un travail de diagnostic des pollutions microbiologique.

◆ Axe 4 : Milieux aquatiques

Cet axe regroupe les actions milieux aquatiques sur l'ensemble des masses d'eau du territoire du bassin versant de la rivière de Pénerf.

Une cellule de coordination sera instituée pour permettre aux trois EPCI d'échanger sur les dossiers et de suivre les travaux. Elle réunira les techniciens des trois EPCI qui seront amenés à échanger sur les sujets d'ordre technique. Elle se réunira chaque trimestre pour faire le point sur les actions engagées et proposera des arbitrages pour les actions à venir.

Afin de répartir le solde du financement (subventions déduites), des clés de répartition ont été définies entre les 3 EPCI selon des critères propres à la thématique « Gestion des milieux aquatiques » :
50% surface du Bassin versant – 50% linéaire de cours d'eau.

Cette clé de répartition s'applique à l'ensemble des actions prévues sur le bassin versant de la rivière de Pénerf.

Le projet de convention est joint en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- propose de nommer Patrice LE PENHUIZIC pour participer au comité de pilotage, Damien Ferret sera le technicien référent pour Questembert Communauté,
- demande à vérifier la clé de répartition en intégrant le critère Population
- autorise Mme La Présidente à signer la convention avec GMVA

2018 12 n°10 – Aménagement – Compétence GEMAPI – Convention avec GMVA sur le bassin versant du Plessis

La prise de compétence de GEMAPI par les EPCI au 1er janvier 2018 modifie également la mise en œuvre des actions de gestion des milieux aquatiques sur le territoire du bassin versant du Plessis (communes de Berric et Lauzach).

La présente convention vise à définir les modalités de partenariat Questembert Communauté et GMVA pour permettre la mise en œuvre des actions en 2019.

La présente convention s'applique à l'ensemble du périmètre du Bassin Versant du Plessis. Elle permettra le maintien de la continuité de l'action publique et la cohérence hydrographique.

Il est précisé que les estimations financières annexées au projet de convention sont donnés à titre indicatif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- autorise Mme La Présidente à finaliser le projet de convention,
- autorise Mme la Présidente à signer la convention avec GMVA,
- nomme Patrice LE PENHUIZIC comme représentant auprès de GMVA.

2018 12 n°11- Aménagement – Approbation de la déclaration de projet relative au projet de centrale photovoltaïque sur le site de l'Épine et de la mise en compatibilité du PLU de Limerzel (Enquête publique)

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Aménagement du territoire présente en préambule les modalités de lancement de ce dossier de projet de centrale photovoltaïque sur le site de l'Épine en Limerzel.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-54 à L 153-59, L 300-6 et R153-15 ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L 126-1 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Limerzel approuvé le 8 octobre 2009 et ses modifications et révisions successives ;

VU le dossier de déclaration de projet visant à mettre en compatibilité le PLU de Limerzel avec le projet de centrale photovoltaïque de l'Épine ;

VU l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant la mise à compatibilité du PLU de Limerzel qui s'est déroulée du 10 septembre au 10 octobre 2018 ;

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur pour le projet de modification du PLU de Limerzel assorti de deux recommandations relatives au respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral relatif à la gestion du site et de l'entretien des éléments paysagers périphériques pour optimiser l'ensoleillement reçu par les panneaux photovoltaïques installés sur le site ;

CONSIDÉRANT l'utilité publique du projet dans le cadre de l'enjeu national de diversification des sources de production d'énergie renouvelable,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la partie réglementaire du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Limerzel afin d'autoriser le projet de centrale photovoltaïque en zone Nd,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire en date du 22 Novembre 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable :

- sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU conformément à l'article L153-58 3° (si cas du R*153-16),

- sur la modification du PLU de Limerzel tel que prévue dans la déclaration de projet ayant fait l'objet de l'enquête publique.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la délibération exécutoire fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

2018 12 n°12 – Aménagement – Urbanisme – Avis de PPA - sur le PLU de SURZUR

VU le projet de PLU de la commune de Surzur arrêté le 4 octobre 2018,

VU la demande de Madame le Maire de la commune de Surzur (courrier du 25/10/2018) sollicitant l'avis de Questembert Communauté sur le projet de PLU de Surzur,

Le PLU de la commune de Surzur a été arrêté le 4 octobre 2018,

Le projet prévoit notamment :

- *Des outils pour la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et des paysages de la commune*
- *Une croissance de la population à hauteur de 1000 habitants supplémentaires à l'horizon 2030*
- *Une réflexion sur le parcours résidentiel des ménages avec des objectifs de production de logements sociaux, de logements en accession aidée ou des projets orientés vers le logement des seniors*
- *Un développement de l'habitat recentré sur le bourg avec des règles favorisant la densification et le renouvellement urbain*
- *Des mesures protégeant le développement des activités primaires sur le territoire*
- *Des règles encourageant la relocalisation des activités commerciales autour du centre-bourg*

CONSIDÉRANT les orientations du projet de PLU de la commune de Surzur

CONSIDÉRANT la compatibilité du projet de PLU porté par la commune de Surzur avec le projet de PLUi valant SCoT de Questembert Communauté

Sur avis favorable du Bureau Communautaire en date du 22 Novembre 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- se prononce favorablement sur le projet de PLU de la commune de Surzur tel qu'arrêté le 4 octobre dernier.

2018 12 n°13- Aménagement – Conventions de passage avec les propriétaires concernés par le projet d'aménagement de "la boucle de randonnées"

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Aménagement du territoire présente en préambule les propositions pour la préparation de la boucle de randonnées en terme de définition de périmètre (tracés et cheminements) et de mise à disposition du foncier.

VU les orientations du contrat d'attractivité touristique de Questembert Communauté,

VU le projet de boucle de randonnées présenté par les 3 collectivités,

Questembert Communauté, la ville de Questembert et le Conseil Départemental du Morbihan portent le projet de créer une boucle de randonnées autour de la ville de Questembert. Cet itinéraire d'une quarantaine de kilomètres serait ouvert aux cavaliers, randonneurs et cyclistes pour des activités de loisirs sportifs et récréatifs en plein-air.

L'itinéraire emprunte, dans la mesure du possible, des chemins existants appartenant au domaine public. Toutefois, et notamment afin de créer des liaisons entre ces chemins, certains biens appartenant à des propriétaires privés devront être traversés. Il a ainsi été proposé à ces propriétaires de vendre l'emprise de la future voie ou de consentir à une servitude de passage à formaliser avec les 3 collectivités mentionnées ci-avant.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la présidente à signer l'ensemble des conventions nécessaires au projet de boucle de randonnée sachant que celles-ci sont consenties par les propriétaires à titre gratuit et seront signées par Questembert Communauté, la ville de Questembert et le Conseil Départemental du Morbihan.

CONSIDÉRANT le projet de boucle de randonnées porté par Questembert Communauté, la ville de

Questembert et le Conseil Départemental du Morbihan,

CONSIDÉRANT la nécessité de traverser des propriétés privées pour ce projet,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire en date du 22 Novembre 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- donne pouvoir à Madame La Présidente pour signer l'ensemble des conventions de passage nécessaires à la création du projet d'une "boucle de randonnées".

2018 12 n°14- Aménagement – Plan de mobilité rurale – Présentation du programme d'actions de Questembert communauté

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Aménagement du territoire présente en préambule l'avancée des études relatives à la mise en place d'un plan de mobilité rurale sur le territoire (par le Cabinet choisi ITEM Etudes et Conseil).

VU le diagnostic du plan de mobilité rurale présenté en bureau communautaire le 18 décembre 2017,

VU le projet de plan d'action du plan de mobilité rurale transmis aux conseillers communautaires,

VU les orientations du contrat d'attractivité touristique de Questembert Communauté,

Questembert Communauté, Arc Sud Bretagne et le Pays de Vannes travaillent depuis 2017 sur un projet de plan de mobilité rurale afin de répondre aux enjeux de mobilité sur les territoires d'Arc Sud Bretagne et de Questembert Communauté. Le diagnostic présenté fin 2017 fait état d'un habitat et d'activités dispersés sur le territoire avec une attractivité forte de l'agglomération de Vannes, d'une dépendance importante à l'automobile générant 80 % des déplacements et d'une population potentiellement dépendante des transports alternatifs à hauteur de 30 % de la population.

Sur la base de ce constat, un programme d'action a été élaboré courant 2018. Celui-ci a pour objectif de promouvoir, faciliter et sécuriser la pratique du vélo sur le territoire, aussi bien à vocation utilitaire que récréatif, développer la pratique du covoiturage notamment pour le travail, offrir une alternative aux populations, notamment jeunes, âgées ou non motorisées, dépendantes des mobilités alternatives à l'automobile et simplifier l'accès aux services

Les principales actions proposées sont notamment :

- Le développement d'un schéma directeur cyclable touristique et utilitaire
- La mise à disposition de vélo/VAE
- La mise en place de l'indemnité kilométrique vélo
- L'intégration de la problématique de la mobilité dans les projets d'aménagement des bourgs
- Une réflexion sur les pratiques de stationnement
- Le développement de la mobilité inversée
- La poursuite de l'aménagement des aires de covoiturage
- La promotion du covoiturage sur le territoire notamment par l'adhésion à la plateforme Ouestgo et à l'association eHop
- Expérimenter l'auto-stop organisé sur la liaison Questembert Gare/Bourg
- Poursuivre la navette estivale
- Sensibiliser le personnel des OdT à la mobilité durable
- Proposer une offre de stationnement vélo plus sécurisée
- Communiquer et sensibiliser à la mobilité durable

CONSIDÉRANT le projet de plan d'action du plan de mobilité rurale,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire en date du 22 Novembre 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide le programme d'actions du Plan de mobilité rurale tel que présenté (joint en annexe).

2018 12 n° 15 – Tourisme – Moulin Neuf – Postes de relèvement des eaux usées – Projet de convention avec la SAUR pour l'entretien et l'assistance technique des postes de relevage situés sur le site du Moulin Neuf

Fin 2017, la SAUR a proposé de revoir l'ancienne convention (de 1994) qui régissait les prestations et interventions de la SAUR pour l'entretien des postes de relevage de Kérioche en Pluherlin, de Sous-le-Bois et de Liverzel en Malansac (sous gestion de l'ancien SIVOM).

Dans un souci d'adaptation à la réglementation en terme de surveillance et entretien de ce type de postes (nouvelles techniques de télécommunication des données), ainsi que le vieillissement du matériel, il était nécessaire de partir sur une nouvelle convention pour l'assistance technique et le renouvellement des appareils électromécaniques (provision pour étalement du renouvellement des pièces techniques).

Une nouvelle convention a été validée pour l'année 2018 et conclue pour une durée d'un an.

Pour 2019, la SAUR a transmis un nouveau projet pour une durée de 2 ans (2019-2020) sur des bases techniques et financières quasi identiques à 2018 (selon les dates de renouvellement de certains matériels).

Les missions et leur rémunération sont décrites de la manière suivante :

- Assistance technique sur les 3 postes de relevage pour **5 560,65 € HT** au total : visites techniques (réduites par rapport au recueil des données par télémaintenance), vidange 2 fois par an, contrôles réglementaires de sécurité, télésurveillance des installations, traitement des odeurs... ;
- forfait pour renouvellement des appareils électromécaniques pour **6 560 € HT base 2019 et 5760 € pour 2020** (selon un programme de renouvellement prévisionnel pluriannuel à titre indicatif, joint en annexe) ;
- des références « prix unitaires » en cas de prestations supplémentaires ponctuelles à la demande de la collectivité.

Sur avis favorable du Bureau réuni le 22 novembre 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- valide ce projet de convention (joint en annexe) ;
- valide les modalités d'intervention technique et la rémunération des missions pour **un durée de 2 ans**, dont la provision budgétaire pour le renouvellement du matériel, **sur une moyenne environ de 11 720,25 € par an** ;
- donne pouvoir au Président pour la signature de ladite convention, ainsi que tout avenant s'y référant.

2018 12 n°16 - Personnel – Élections professionnelles 2018 - Comité d'Hygiène Sécurité et des Conditions de Travail commun – Désignation des membres titulaires et suppléants du collège employeur

Le Conseil Communautaire en date du 16 avril 2018 , après en avoir délibéré,

- a approuvé la poursuite d'un CHSCT unique entre Questembert Communauté et la commune de Questembert,
- a fixé le CHSCT auprès de la Communauté de Communes,
- a fixé le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- a approuvé le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant le nombre de représentants des 2 collectivités égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel,
- a approuvé le recueil, par le CHSCT de l'avis des représentants du collège employeur des 2 collectivités,
- a validé la répartition des sièges entre la commune de Questembert et Questembert Communauté à raison :
 - 3 sièges pour la commune de Questembert
 - 2 sièges pour Questembert Communauté

Sur avis du Bureau Communautaire réuni le 22 novembre 2018, il est proposé de désigner :

- Titulaires : Mme Marie-Annick MARTIN et Mr Raymond HOUEIX

- Suppléants : Mr Gilbert PERRION et Mr André SERAZIN

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, désigne deux membres titulaires et deux membres suppléants du collège employeur, tel que proposé ci-dessus.

2018 12 n°17 - Personnel – Régime indemnitaire - mise en place d'une part supplémentaire «IFSE régie» dans le cadre du RIFSEEP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel;

VU l'avis du Comité Technique ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat;

CONSIDERANT QUE l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014;

CONSIDERANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE;

CONSIDERANT QUE l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part «IFSE régie» versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions;

1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part IFSE régie

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	Montant du cautionnement en euros	Montants ANNUEL de la part IFSE régie en euros
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum

De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 22 novembre 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide :

- l'instauration d'une part supplémentaire «IFSE régie» dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{er} décembre 2018 ;
- les critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget.

2018 12 n°18 - Culture - Festival Prom'nons nous - Convention 2019

L'État (DRAC), la Région Bretagne et le Département du Morbihan, partenaires financiers de ce festival, souhaitent traiter ce dossier avec un porteur de projet unique. La convention Festival Prom'nons nous a pour objet de fixer les modalités de perception et répartition des subventions obtenues pour le Festival Prom'nons nous.

Pour mémoire, la commune de Saint Avé organisait les demandes de financement de l'édition 2018.

La commune de Muzillac sollicitera la subvention pour toutes les communes pour l'édition 2019. Elle percevra l'intégralité de la subvention qui sera ensuite répartie entre les différents partenaires, par pourcentage du budget artistique consacré à l'évènement

Sur avis favorable du Bureau réuni le 22 novembre 2018,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité des membres présents, le projet de convention et autorisent Mme la Présidente ou son représentant à signer ladite convention.

2018 12 n°19 - Enfance Jeunesse - Renouvellement de la Convention d'objectifs avec l'Association EVEIL sur une partie du territoire communautaire - Période de 2 ans - Nouveaux objectifs -avec l'association

Questembert Communauté possède la compétence « animation et gestion des ALSH extra-scolaires » depuis le 1^{er} janvier 2013. Compte tenu de l'évolution des temps d'activités du mercredi, la compétence

s'est précisée en 2017 sur « animation et gestion des ALSH extra-scolaires et activités périscolaires du mercredi ».

Afin d'assurer ce service sur les 6 communes d'action du centre social « Éveil » (Caden, Malansac, Saint-Gravé, Limerzel, Rochefort-en-Terre, Pluherlin), Questembert Communauté a établi avec l'association trois conventions d'objectifs et de moyens successivement sur les périodes 2013/2014, 2015/2016 puis 2017/2018.

Après échanges avec l'association Éveil, il est proposé le renouvellement de cette convention pour une période identique de 2 ans (2019-2020). Celle-ci intègre les évolutions suivantes :

- l'ouverture des accueils de loisirs enfance les mercredis matins,
- l'application de tarifs similaires à ceux proposés par Questembert Communauté,
- la précision du pilotage et de la mise à jour du CEJ par l'association sur le secteur Est,
- l'évolution de la fréquentation des accueils de loisirs (+ 15 % en fin d'année 2018),
- le remboursement de l'utilisation des locaux facturée par les communes à l'association (sur la même base de calcul que sur le secteur Ouest : 0,093€/m²/jour),
- la suppression du remboursement des transports le mercredi midi par Questembert Communauté,
- l'intégration du partenariat sur le dispositif argent de poche,
- la mise à disposition réciproque d'animateurs en cas de besoin urgent, au coût porté par la structure.

Il est précisé que l'évaluation de cette subvention a fait l'objet en 2016 d'une analyse comparative du coût du service rendu pour l'exercice de ces compétences sur les parties Est et Ouest du territoire. Il en résultait un coût très proche à 91%. L'évaluation du montant de la subvention 2019 tient compte de ses coûts de fonctionnement, de la demande de l'association et de l'évolution prévisionnelle de la fréquentation. Dès lors, il est proposé la reconduction de ladite convention au travers de 2 principaux objectifs :

- l'exercice de la compétence « gestion et animation des ACM ... » subventionné à hauteur de 132 000€,
- prise en compte des frais de structure, investissement dans une démarche d'échange et de savoirs, relais d'information concernant les services de Questembert Communauté à hauteur de 12 000€,
- pour une contribution financière totale de **144 000€ maximum pour l'année 2019.**

La convention d'objectifs précisera le programme d'actions, le budget prévisionnel ainsi que la période de versement de la contribution.

Le projet de convention d'objectifs avec le Centre social Éveil est joint par courriel, les annexes fournies par l'association Éveil (programme d'actions et budgets prévisionnels) seront transmis dès réception par le service.

Sur avis favorable du comité « enfance jeunesse piscine gérontologie » du 16 septembre 2018,
Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 22 novembre 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
- valide le principe de renouvellement de la convention d'objectifs avec le Centre Social Éveil, et ses nouvelles modalités d'application (missions, actions, contribution...),
- autorise Mme la Présidente ou son représentant à signer la convention correspondante avec l'association ÉVEIL, ainsi que tout avenant nécessaire pendant son exécution.

2018 12 n° 20 - Finances - Fonds de concours ADS - Larré / Limerzel/Pluherlin

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu l'article 186 de cette loi portant sur le versement de fonds de concours et complétant les lois du 12 juillet 1999 et 27 février 2002,

Considérant la décision du Conseil Communautaire en date du 18 juin 2017 portant sur l'enveloppe fonds de concours «ADS»,

Considérant la décision du Conseil Communautaire en date du 11 décembre portant sur l'enveloppe fonds de concours «fonds spécial 2018»,

La commune de Pluherlin sollicite le versement des fonds de concours communautaire enveloppe «ADS» (délibération en date du 07 Août 2018) :

- au titre de l'enveloppe «fonds ADS» à hauteur de 6 187,00€ pour le financement de travaux d'aménagement du plateau multisports.

Le plan de financement HT est le suivant :

Intitulé Dépenses	Montant € HT	Intitulés Recettes	Montant
Aménagement du plateau multisports	74 845,10	Fonds de concours communautaire	6 187,00
		Conseil Départemental	22 453,30
		Autofinancement commune	46 207,80
Total	74 845,10	Total	74 845,10

La commune de Larré sollicite le versement des fonds de concours communautaire enveloppe «ADS» (délibération en date du 12 Juillet 2018) :

- au titre de l'enveloppe «fonds ADS» à hauteur de 5 847,00€ pour le financement de travaux d'aménagement du parking à la salle Agapanthe.

Le plan de financement HT est le suivant :

Intitulé Dépenses	Montant € HT	Intitulés Recettes	Montant
Aménagement de parking à la salle Agapanthe	39 358,00	Fonds de concours communautaire	5 847,00
		Conseil Départemental	9 839,50
		Autofinancement commune	23 671,50
Total	39 358,00	Total	39 358,00

La commune de Limerzel sollicite le versement des fonds de concours communautaire enveloppe «ADS» (délibération en date du 20 Septembre 2018) :

- au titre de l'enveloppe «fonds ADS» à hauteur de 5 680,00€ pour le financement de travaux construction de l'école élémentaire.

Le plan de financement HT est le suivant :

Intitulé Dépenses	Montant € HT	Intitulés Recettes	Montant
Travaux	872 826,32	Fonds de concours communautaire	5 680,00
		Subventions	446 222,00
		Autofinancement commune	420 924,32
Total	872 826,32	Total	872 826,32

Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 22 novembre 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide le versement du fonds de concours ADS de :

- 6 187,00 € à la commune de Pluherlin

- 5 847,00 € à la commune de Larré

- 5 680,00 € à la commune de Limerzel

2018 12 n°21 – Finances – Versement des subventions d'équilibre vers les budgets annexes

Vu l'inscription au compte 6748 du budget principal pour les subventions d'équilibre aux budgets annexes,

Monsieur le Vice Président en charge des finances propose le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe bâtiments locatifs d'un montant de 155 000 € (montant prévu au budget 155 000 €),

Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 22 novembre 2018, le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, valide le versement de cette subvention d'équilibre.

2018 12 n° 22 – Finances – Décisions modificatives budgétaires

Ci-après proposition de DM :

BUDGET PRINCIPAL 21600 - DM n° 3

- basculement en investissement des travaux effectués en régie

DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre/article	Montant en €	Chapitre/article	Montant en €
Fonctionnement (opérations patrimoniales)			
023 virement section	12 000,00	042/722 travaux en régie	12 000,00
TOTAL	12 000,00	TOTAL	12 000,00
Investissement (opérations patrimoniales)			
040/2138 carport siège- Tx électricité	2 500	021 virement section	12 000,00
040/2135 centre de secours - Luminaires	3 500		
040/2135 centre de secours - clôture	6 000		
TOTAL	12 000,00	TOTAL	12 000,00

BUDGET DECHETS 26700 - DM n° 3

- opérations patrimoniales : sortie de bien (cession du télescopique)

DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre/article	Montant en €	Chapitre/article	Montant en €
Fonctionnement			
042/675 sortie de bien (VNC)	10 000	77/775 cession télescopique	18 000,00
023 virement section	-10 000		
011/6156 maintenance	-10 000		
012/6411 rémunération	-40 000		
65/658 charges diverses	68 000		
TOTAL	18 000,00		
Investissement (opérations patrimoniales)			
		040/2188 sortie de bien (VNC)	10 000
		021 virement section	-10 000
TOTAL		TOTAL	0,00

PS ; la plus value ne donne pas lieu à un transfert à section d'investissement en cours d'exercice (D/676 R/192). Le transfert est réalisé en N+1 via la procédure d'affectation de résultat au 1064

BUDGET BATIMENTS LOCATIFS 25600- DM n° 3

regroupement de biens, pour basculement à l'actif

remboursement de caution (notamment Autrement Bois 2 000 €)

DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre/article	Montant en €	Chapitre/article	Montant en €
Fonctionnement			
022 Dépenses imprévues	-3 400		
023 virement de section	+ 3400		
TOTAL	0,00		0,00
Investissement (opérations patrimoniales)			
041/2315 regroup biens Aménag SS le Bois	203 600,00	041/2313 regroup biens Aménag SS le Bois	195 000,00
		041/2318 regroup biens Aménag SS le Bois	8 600,00
TOTAL	203 600,00	TOTAL	203 600,00
Investissement			
165 Remboursement caution	3 400	021 virement de section	3 400
TOTAL	3 400,00	TOTAL	3 400,00

Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 22 novembre 2018,
Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents valident ces décisions budgétaires modificatives.

2018 12 n° 23 - Finances – Autorisation budgétaire – Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019

La Présidente, en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sollicite du Conseil Communautaire, l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget 2019, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le montant de ces crédits figure dans le tableau ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

CHAPITRE	MONTANT DU BUDGET 2018	25 %
20 IMMO INCORPORELLES	323 018,00 €	80 754,50 €
204 SUBV EQUIPEMENTS	522 141,00 €	130 535,25 €
21 IMMO CORPORELLES	744 823,99 €	186 206,00 €
23 IMMO EN COURS	1 181 321,20 €	295 330,30 €
	2 771 304,19 €	692 826,05 €

BUDGET DECHETS

CHAPITRE	MONTANT DU BUDGET 2018	25 %
20 IMMO INCORPORELLES	28 332,00 €	7 083,00 €
21 IMMO CORPORELLES	301 443,00 €	75 360,75 €
23 IMMO EN COURS	88 642,00 €	22 160,50 €
	418 417,00 €	104 604,25 €

BUDGET BATIMENTS LOCATIFS

CHAPITRE	MONTANT DU BUDGET 2018	25 %
20 IMMO INCORPORELLES	1 500,00 €	375,00 €
204 SUBV EQUIPEMENTS	84 520,01 €	21 130,00 €
21 IMMO CORPORELLES	341 521,00 €	85 380,25 €
23 IMMO EN COURS	545 633,99 €	136 408,50 €
	973 175,00 €	243 293,75 €

Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 22 novembre 2018,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valident l'autorisation de dépenses à hauteur de 25% des crédits N-1 avant le vote du budget 2019 tel que cela figure dans les tableaux ci-dessus.

2018 12 n°24- Finances – Présentation en non valeurs Budget PRINCIPAL

Le comptable du Trésor signale qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces ci-dessous. Il demande en conséquence, l'admission en non valeur de ces pièces pour un montant de **412,07 €**.

Liste n° 3297890233

exercice	réf	nom	montant	motif
2016	R-262-11	BATIGNE	0,10	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-227-7	BERANGER	1,50	« «
2016	R-252-4	BOCHER	0,30	« «
2016	R-260-10	BOUSQUET	0,60	« «
2016	R-246-3	BOUSQUET	0,04	« «
2017	R-1-14	BOYER	0,31	« «
2015	R-225-24	DEJARDIN	0,20	« «
2014	R-54-80000250	DELALOI	0,90	« «
2015	R-219-12	DESFORGES	4,00	« «
2014	R-72-11000110	DESFORGES	4,00	« «
2015	R-202-7	DESFORGES	6,00	« «
2015	R-211-12	DESFORGES	6,00	« «
2016	T-695	DUVAL	247,39	surendettement effacement dette
2017	R-30-19	GOUPILLON	0,04	RAR inférieur seuil poursuite
2014	R-62-9000068	GUILLOTIN	0,90	« «
2016	R-239-19	LE GLAND	7,00	surendettement effacement dette
2016	R-253-20	LE GLAND	19,81	surendettement effacement dette
2015	R-234-22	LE GLAND	66,90	surendettement effacement dette
2016	R-262-126	LE GUILL	0,20	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-234-23	LE MONNIER	1,80	« «
2016	R-268-40	LE SAUX	0,01	« «
2016	R-251-49	LEVEQUE	0,10	« «
2014	R-54-8000355	MIRALLES	0,35	« «
2014	T-423	MOUREAUD	0,90	« «
2017	R-3-25	OILLIC	0,14	« «
2015	R-217-15	OILLIC	0,90	« «
2014	T-439	PERRERA	12,00	« «
2016	R-248-39	PLANCHET EON	3,62	« «
2015	R-234-31	RAKOTONDRA SOLO	0,90	« «
2016	R-263-61	RAMILISON	0,96	« «
2013	T-94	REGIE EJ	20,00	« «
2015	T-558	RIO	0,40	« «
2014	R-63-9000203	ROTH	1,50	« «
2016	R-256-81	STEPHAN	0,60	« «
2016	R-253-40	TEKATLAN	1,70	« «

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 22 novembre 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide ces mises en non valeur.

2018 12 n°25 – Finances - Services Techniques Tarifs 2019

Sur avis favorable du comité Déchets/Services Techniques réuni le 15 novembre 2018,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 22 novembre 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide les tarifs tels que proposés en annexe à la séance.

2018 12 n°26 – Finances - Prestations d'entretien de véhicules communaux au sein des ateliers communautaires

La commune de Questembert ne dispose plus de mécanicien au sein de son personnel. Depuis 2017, l'entretien pneumatique et les entretiens courants de son parc automobile sont réalisés au sein de l'atelier du centre technique communautaire. Un avenant a été signé également pour l'ajout des véhicules du CCAS de Questembert (entretien géré initialement par la Ville)

Détail forfaits prestations MO*	Prix 2018 (hors pièces)	Prix 2019 (hors pièces) Forfait
Montage équilibrage 2 pneus VL	15 €	15 €
Montage équilibrage 2 pneus VU	20 €	20 €
Montage équilibrage 1 pneu PL	55 €	55 €
Montage équilibrage 1 pneu Agraire	50 €	50 €
Réparation crevaison VL et VU	20 €	20 €
Réparation crevaison PL et Agraire	40 €	40 €
Vidange + filtres (huile, air, gasoil)	27,60 €	27,60 €
Vidange + filtres PL et Agraire	27,60/h (temps réel)	27,60/h (temps réel)
Remplacement plaquettes de freins avant	27,60 €	27,60 €
Remplacement plaquettes de freins arrière	41,30 €	41,30 €
Contrôle éclairage et remplacement des lampes (hors réglage phares)	27,60/h (temps réel)	27,60/h (temps réel)

VL : véhicules légers – VU : véhicules utilitaires – PL : poids lourds

*tous les prix s'entendent véhicule déposé au centre technique de Questembert Communauté

Les pièces sont facturées à prix coûtant selon marchés en cours.

Sur avis favorable du comité Déchets/Services Techniques réuni le 15 novembre 2018,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 22 novembre 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide les tarifs et prix forfaitaires tels que proposés ci-dessus. Il est rappelé que les modalités d'exercice de ces prestations font l'objet d'une convention signée avec la Ville de Questembert et le CCAS de Questembert.

2018 12 n°27 – Finances – Aire d'accueil des gens du voyage - Tarifs 2019

DESIGNATION	2017	2018	2019
caution	60,00 €	60,00 €	60,00 €
par jour			
emplacement par caravane habitat	1,60 €	1,70 €	1,70 €
forfait raccordement électrique	1,30 €	1,60 €	1,60 €
forfait raccordement eau	2,10 €	2,20 €	2,20 €
Forfait 7 jours			
emplacement, eau et électricité	35,00 €	38,50 €	38,50 €

Sur avis favorable du comité Déchets/Services Techniques réuni le 15 novembre 2018,
 Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 22 novembre 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide les tarifs 2019 tels que proposés ci-dessus.

2018 12 n°28 – Finances – Déchets Tarifs RI 2019 et autres tarifs

Suite à l'analyse budgétaire et en prévision des augmentations annoncées de nos charges ainsi que nos baisses de recette, une augmentation de la grille tarifaire de redevance est proposée afin de pouvoir équilibrer le budget 2019.

Taille de l'équipement	Part fixe résidences principales *		Part fixe résidences secondaires**		Coût unitaire du vidage
	2018	Prop° 2019	2018	Prop° 2019	
50l (sac rouge)	2,00	2,00	2,00	2,00	Inclus
30 l (badge magnétique)	107,94	111,00	86,58	89,00	0,89
120 l	107,94	111,00	86,58	89,00	3,56
180 l	151,61	156,00	121,55	125,00	5,01
240 l	195,54	201,00	156,78	161,00	6,46
340 l	268,69	276,00	215,41	221,00	8,88
770 l	583,2	598,00	467,58	480,00	19,27
Usagers non équipés	181,67	186,00	181,67	186,00	-

*12 vidages inclus ou 52 accès badge magnétique sauf personnes incontinentes 18 vidages inclus et sur-dotation possible

**6 vidages inclus ou 26 accès badge magnétique

Détail	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Cartons professionnels forfait annuel	70 €/an	70 €/an
Gobelets (l'unité en cas de perte)	0,90 €/gobelet	0,90 €/gobelet
Sacs en excédent ou ordures ménagères dans sacs jaunes	10 € par sac	10 € par sac
Dépôts sauvages d'ordures ménagères	130 € de l'heure	130 € de l'heure
Mise à disposition de caissons aux particuliers	30 €/jour + forfait transport 70 €	30 €/jour + forfait transport 80 €
Forfait non restitution poubelles (env. 30mn temps agent et déplacement)	-	20 € + prix poubelle selon marché
Cartes de déchèteries perdues ou supplémentaires	-	2 €

Sur avis favorable du comité Déchets/Services Techniques réuni le 15 novembre 2018,
 Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 22 novembre 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide les tarifs tels que proposés ci-dessus.

2018 12 n°29 – Finances - Déchets – Tarifs professionnels déchèteries et usagers extérieurs 2019

Une analyse des tarifs a été refaite cette année, une augmentation de certains tarifs est proposée en fonction de la réalité des coûts de traitement :

Type de déchets	Tarifs 2017	Tarifs 2018	Proposition 2019
Déchets verts triés/m ³	5,00 €	5,00 €	6,00 €
Gravats (inertes) triés/m ³	8,00 €	8,00 €	10,00 €
Tout venant (non valorisable)/m ³	13,60 €	13,60 €	17,00 €
Déchets bois/m ³	8,00 €	8,00 €	10,00 €
Ferraille et cartons	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Déchets dangereux/kg	0,65 €	0,65 €	0,65 €
Amiante/kg	0,60 €	0,60 €	0,60 €
Pneus VL/unité	1,70 €	1,70 €	1,70 €
Pneus PL/unité	12,20 €	12,20 €	12,20 €
Pneus Agraires/unité	22,00 €	22,00 €	22,00 €

Pour les particuliers non abonnés au service déchets (usagers propriétaires d'un terrain, héritiers d'une maison à vendre...), un accès ponctuel en déchèterie doit être possible. Après un tarif forfaitaire proposé en 2018 (40 € pour 4 mois), qui n'a pas fonctionné, il est proposé, sous contrôle du service déchets, d'intégrer ces usagers dans la grille tarifaire des professionnels, ce qui leur permettrait de payer leur accès en déchèterie en fonction du service consommé.

Sur avis favorable du comité Déchets/Services Techniques réuni le 15 novembre 2018,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 22 novembre 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide le principe d'intégrer les usagers extérieurs dans cette grille et valide les tarifs tels que proposés ci-dessus.

2018 12 n°30 – Services techniques – Centre technique – Consultation marché fourniture de carburants et combustibles, ad blue et huiles – procédure formalisée (appel d'offres ouvert)

Détail de la consultation :

La consultation a été réalisée par annonce publiée au BOAMP (Bulletin Officiel d'Annonces Marchés Publics) du 28/10/2018 ; et au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) du 30/10/2018.

Mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation Mégalis Bretagne, le profil acheteur : le 26/10/2018.

Au vu des seuils, la procédure de cette consultation est formalisée sous forme d'appel d'offres ouvert.

La présente consultation a pour objet la fourniture de carburants (gasoil, gasoil non routier), d'AdBlue et de consommables pour les véhicules industriels et légers de Questembert Communauté.

Le marché est alloté en 3 lots :

- **lot 01 :** Gasoil - Gasoil Non Routier

- **lot 02 :** Adblue

- **lot 03 :** Consommables (Huiles, Lave-Glace, Liquide de refroidissement)

Les prestations feront l'objet d'un minimum et d'un maximum passé en application de l'article 78 du décret relatif aux marchés publics du 25 mars 2016.

Les volumes minimum et maximum annuels sont précisés :

Gasoil : 80 000 à 140 000 litres
Gasoil non routier : 20 000 à 50 000 litres
Adblue : 2 000 à 5 000 litres
Consommables : Lave Glace : 200 L -Liquide de refroidissement : 200 L – les huiles diverses : entre 200 L et 400 L.

Durée du marché : deux ans (un an renouvelable une fois à compter du 1er janvier 2019)

Critères d'attribution :

L'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction sur la base des critères ci-dessous classés par ordre de priorité décroissante :

Critères de choix lot 01 et 02	Pondération
Prix (au regard des prix unitaire et rabais de l'annexe 1 de l'acte d'engagement)	70%
Modalités de fourniture (modalités d'approvisionnement, note technique, horaires de livraison)	30%

Critères de choix lot 03	Pondération
Prix (au regard des prix unitaire et rabais de l'annexe 1 de l'acte d'engagement)	50%
Modalités et qualités : <ul style="list-style-type: none">• Qualité des produits : 20 %• Délais de livraison : 15 %• Fournitures/Équipement de distribution : 15 %	50%

Dépôt des offres fixé le 28 novembre 2018 à 12h00.

La réunion obligatoire de la Commission d' Appel d'Offres de Questembert Communauté pour l'analyse des offres, est fixée **au 04 décembre 2018 (10h)**.

Nombre de demandes de dossier de consultation : **16**

Nombre d'offres déposées : **6 offres**

- **Lot 01 carburants : au nombre de 3 :** Compagnie Pétrolière de l'Ouest (CPO – siège Nantes, Agence Vannes) – BRETECHE OUEST (85 LA Chapelle-Achard – offre dématérialisée) – ARMORINE (56 Lanester)
- **Lot 02 Ad Blue : au nombre de 4 :** PLESCOP PIECES AUTO (56 Plescop)– CPO (Nantes) – MARTENAT SUD BRETAGNE (56 Caudan) – BRETECHE OUEST (85 La Chapelle Achard)
- **Lot 03 consommables : au nombre de 4 :** CPO (Nantes) – MARTENAT SUD BRETAGNE (56 Caudan) – TOTAL LUBRIFIANTS (92 Nanterre) – PLESCOP PIECES AUTO (56 Plescop)

Le rapport d'analyses des offres est fourni, après avis de la CAO, pour la séance du conseil communautaire du 10 décembre.

Suite à l'avis de la CAO, le classement proposé est le suivant (voir tableau d'analyse des offres) :

- **Lot 01 carburants : l'entreprise CPO est la mieux disante (estimatif marché sur volume maximum annuel 211 415€ HT)**

- **Lot 02 : ad blue : l'entreprise CPO est la mieux disante (estimatif marché sur volume maximum annuel 1500 € HT)**

- **Lot 03 consommables : l'entreprise PLESCOP PIECES AUTO est la mieux disante (estimatif marché sur volume maximum annuel 3880€ HT),**

Sur avis favorable de la CAO,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, attribue ce marché et valide l'offre du(es) candidat(s) pressenti(s) selon les précisions apportées en séance, soit :

- décide d'attribuer les lots 01 et 02 à la Compagnie Pétrolière de l'Ouest (CPO) et le lot 03 à la société Plescop Pièces Auto ;
- donne pouvoir à M. Le Président ou son représentant de signer les marchés afférents ainsi que tout document s'y référant.

2018 12 n°31 – Gérontologie – Nouvel espace Autonomie Est Morbihan à compter du 01 Janvier 2019 – Signature d'une convention de service unifié

Madame La Présidente indique que dans le cadre du schéma départemental de l'autonomie, les missions des espaces autonomie évoluent ainsi que leur territoire d'intervention. De ce fait, les territoires Ploërmelais et Sud Est (hors territoire de Redon Agglomération) seront couverts au 01er janvier 2019 par un espace autonomie, porté par le PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne. Il rappelle que les communautés de communes de Arc Sud Bretagne, De L'Oust à Brocéliande Communauté, Ploërmel Communauté et Questembert Communauté, ainsi que les communes de Camoël, Férel et Pénestin, participent à la construction de ce service.

Pour répondre aux orientations du Conseil Départemental du Morbihan et de l'Agence Régionale de Santé (ARS) au regard du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) à venir, l'Espace Autonomie doit répondre aux missions suivantes :

Au 01^{er} janvier 2019 :

- Accueil et Information auprès des personnes âgées
- Accompagnement des situations simples et complexes,
- Coordination et d'observation des besoins
- Déploiement de la MAIA

Courant 2019, lorsque les agents auront été formés par la Maison Départementale de l'Autonomie :

- Un premier niveau d'information auprès des personnes en situation de handicap

Au vu du financement et des effectifs alloués pour ces missions par le Conseil Départemental et l'ARS ne permettant pas de maintenir un service de proximité et de qualité, les communautés de communes du territoire Est Morbihan, soit Ploërmel Communauté, Oust à Brocéliande Communauté, Questembert Communauté et Arc Sud Bretagne, et les communes de Pénestin, Camoël, Férel, ont décidé de participer financièrement à ce service et de mettre à disposition leurs agents via une convention de service unifié.

L'objet de cette convention a pour objet de préciser les modalités de :

- ◆ Gouvernance de cet Espace Autonomie Est Morbihan
- ◆ Fonctionnement au travers notamment du volet « Ressources Humaines » et « Organisation »
- ◆ Financement

Lors de sa mise en service, au 1er janvier 2019, l'effectif de l'Espace Autonomie Est Morbihan, est composé comme suit :

- ◆ Un Responsable (1 ETP)
- ◆ Un Pilote MAIA (1 ETP)
- ◆ Trois Chargés d'accueil (3 ETP)
- ◆ Sept Chargés d'accompagnement (6 ETP)
- ◆ Trois Gestionnaires de cas complexes (2.5 ETP)
- ◆ Un Chargé de mission (0.3 ETP)

Soit 13.8 ETP

Le siège de l'Espace Autonomie est basé à Malestroit. Les antennes sont situées sur Ploërmel, Guer, Malestroit, Questembert et Muzillac.

Le financement du service se fera selon le critère des plus de 75 ans par commune : Pourcentage des plus de 75 ans par commune = $\frac{\text{pop} + 75 \text{ ans de la commune}}{\text{pop} + 75 \text{ ans du territoire Est Morbihan}} \times 100$

Soit le reste à charge multiplié par le pourcentage de la population de plus de 75 ans / 100

Le calcul du reste à charge est effectué prévisionnellement à partir des données du budget primitif de l'année « n ». Il est versé en deux fois.

Les résultats constatés (déficit ou excédent de fonctionnement), au cours de l'exercice « n-1 », participant de l'augmentation ou de la diminution du coût de fonctionnement prévisionnel de l'année « n » concourent à la régularisation annuelle.

La présente convention prendra effet au 1er janvier 2019 et sera reconduite par tacite reconduction jusqu'à la date d'échéance du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens fixée au 31 décembre 2023. Un renouvellement pourra être envisagé, après échéance du CPOM, par décision expresse de l'ensemble des parties cocontractantes.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 22 novembre 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- valide la convention de service unifié avec le PETR, les EPCI et les communes citées (jointe en annexe)
- autorise Mme La Présidente ou son représentant à signer ladite convention.

2018 12 n°32- Service Patrimoine – Bilan AD'AP

Questembert Communauté s'est engagé auprès des services de l'état le 10 octobre 2015, par la création d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap), à la mise en conformité aux normes PMR de ses bâtiments. Cet Ad'Ap a été validé pour une programmation des travaux à réaliser de 2016 à 2018.

Vous trouverez en annexe un tableau récapitulatif des travaux réalisés dans le cadre de l'AD'AP

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité des membres présents, le bilan tel que présenté (en annexe).

2018 11 n°33 – Questions et informations diverses

I- Information - Marchés publics /achats/contrats/budget - Délégations du Président

Information au Conseil Communautaire du 10 Décembre 2018, pouvoir de délégation au Président à la délibération n°2014 04 bis n°04 du 17 avril 2014.

1) Travaux chaufferie Les Digitales (Centre d'Art de Caden) : urgence sur la pompe à chaleur devis de l'Entreprise ARZPLOMBERIE pour 11 097,77 € TTC.

2) Déchets – achat spécifique de 2 conteneurs pour stockage de déchets dangereux pour 15 820 € HT - Entreprise AGECE (64240 Hasparren)

3) Piscine – achat d'une structure gonflable – activités aquatiques (budget investissement 2018)
consultation par devis
Le choix se porte sur la société CDLD (60800 Rocquemon) pour un montant de 8 221,68 € TTC (6851,40 € HT).

II- demande de subventions (délégation du Président)

Couches lavables

Vu la délibération en date du 17 avril 2014 portant délégation au Président, Madame la Présidente a décidé le versement des subventions suivantes, conformément à la délibération 2012-06-04 :

Aide à l'acquisition de couches lavables, 20% de la dépense plafonnée à 150 € / enfant

- 43,23 € versé (novembre 2018) à Mme PRADET Jennyfer 10 résidence Arc en Ciel à MOLAC

III - Information délégations du Bureau -

Information au Conseil Communautaire du 10 Décembre 2018, pouvoir de délégation aux membres du Bureau à la délibération n°2014 04 bis n°05 du 17 avril 2014,

Réunion du 18 Octobre 2018

2018 10 B n° 01 – Information - Bilan du conciliateur de Justice – Présentation par Claude Baessler (15 mn max)

Monsieur Claude Baessler, conciliateur de justice sur le secteur de Questembert Communauté, présente son rapport annuel sur la période 01 Juillet 2017 – 31 Août 2018.

Le nombre de dossiers reçus sur cette période est de 387.

Répartition :

- Litiges de voisinage 211
- Consommation / artisans 53
- Familiaux (successions, divorces...) 48
- Divers (maladie, droit du travail, illettrisme, internet) 75

Constat d'accord 292 dossiers soit 75 %

Constat d'échecs pour 48 dossiers soit 12 %

Constat de carence pour 47 dossiers soit 12 % (dossiers pour lesquels il ne peut pas agir).

Les membres du Bureau prennent acte de la présentation de Monsieur Baessler.

2018 10 B n° 02 – Logement - Désignation d'un représentant au comité responsable PDALHPD (Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement)

En raison du décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017, la composition du comité responsable du PDALHPD du Morbihan est modifié et fait l'objet d'un nouvel arrêté, signé le 27 février 2018 par le Président du Conseil Départemental et le Préfet.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomment comme membre titulaire Monsieur André SERAZIN, Vice président au Logement pour les prochains comités du PDALHPD et Madame Marie Claude Costa Ribeiro Gomes, comme membre suppléant.

2018 10 B n° 03 – Finances – Garantie d'emprunt EPHAD de Rochefort en terre

L'EHPAD de Rochefort en terre projette de réaliser des travaux de reconstruction de ses locaux. Il sollicite Questembert Communauté pour garantir une partie des emprunts qui seront réalisés pour les travaux (coût estimatif des travaux 10 753 708€ TTC)

Pour ce qui est du financement : des dossiers de subvention à l'ARS et au Département ont été faits, d'autres vont être faits auprès d'autres organismes type MSA, CNRACL... 3 banques sont interrogées pour l'obtention des prêts : crédit agricole, banque postale et caisse des dépôts.

Un dossier de garantie d'emprunt auprès du CD56 devrait s'engager, une fois le dossier instruit, sur une garantie à 50%.

En annexes : Rapport de l'EHPAD, Présentation de l'EHPAD et coût de l'opération.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident de suspendre leur décision en attendant que le montage financier soit plus précis, afin de connaître le montant de l'emprunt à réaliser. Le Bureau souhaite également s'assurer de l'engagement des autres collectivités sur les garanties d'emprunt qui pourraient être apportées.

2018 10 B n° 04 – Information - Tourisme – Présentation point d'étape sur le contrat d'attractivité

Monique Danion présente aux membres du Bureau un bilan d'étape sur le contrat d'attractivité touristique. L'ensemble des 15 fiches actions a été présenté avec le montant des dépenses réalisées.

Elle informe qu'une réunion de travail est déjà calée avec Yves Millet du Département et les membres du groupe de travail pour revoir si besoin le contenu de ce contrat d'attractivité touristique (en prévision d'éventuels avenants avec le Département).

Les membres du Bureau prennent acte de ce point d'étape sur le contrat d'attractivité.

2018 10 B n° 05 – Information - Aménagement - Etude Mobilité – Présentation du plan d'actions

Madame La Présidente présente aux membres du Bureau, suite au COPIL Mobilité, le plan d'actions à prioriser selon les orientations retenues.

Elle rappelle que l'étude Mobilité est réalisée par le Cabinet ITEM (marché en groupement de commandes avec le GIP du Pays de Vannes et Arc Sud Bretagne).

Les membres du Bureau prennent acte des orientations retenues et des priorités données aux actions.

2018 10 B n° 06 – Aménagement – Etude Morbihan Energies « Cadastre solaire »

Morbihan Energies lance une étude sur l'état des lieux des habitations privées et bâtiments publics/privés sur le potentiel photovoltaïque.

Suite COPIL PCAET le 12/10/2018

Définition

Un cadastre solaire est un outil comprenant la constitution d'un modèle numérique d'élévation 3D, l'établissement d'une cartographie du gisement solaire réel (tenant compte des pentes et des orientations de toitures, des ombres portées...), l'interprétation des données en potentiel énergétique et enfin d'un support de restitution pédagogique pour faciliter les présentations et la prise de connaissance du potentiel auprès des acteurs du territoire (particuliers, agriculteurs, entreprises, collectivités).

Cette prise de connaissance permettra à tous d'effectuer un choix éclairé quant à la production ou non d'énergie solaire sur sa propriété sans être tributaire de démarchage commercial.

Il s'agit de profiter du dispositif d'aide à la coopération territoriale de la Région pour faire financer une partie du coût du cadastre solaire et un volet animation à la mise en œuvre de projets concrets.

Le projet de coopération territoriale proposé vise à soutenir cette action « énergies solaires » des PCAET, dans une logique de mutualisation d'expériences entre les différents territoires.

Morbihan Énergies pourrait être le coordonnateur du groupement de commande, en association avec les collectivités partenaires.

GMVA pour le volet animation (elle réalise actuellement son cadastre solaire).

AQTA, ASB, Oust à Brocéliande Communauté et Ploërmel Communauté pour le cadastre.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses HT		Recettes HT	
Réalisation du cadastre solaire à l'échelle des 5 EPCI précités (soit 26 000 €/EPCI pour cadastre, et 16 000 € pour	146 K€	Subvention investissement région coopération territoriale	50 K€
		ADEME	52 K€

GMVA)		Apport en fond propre EPCI	44 K€
Animation pour l'accompagnement de projet (2 ETP pour l'ensemble des structures/18 mois*)	100 K€	Subvention de fonctionnement Région « coopération territoriale » (regroupement de 6 territoires)	50 K€
		Apport en fond propre EPCI	17 K€
		Apport en fond propre chambres consulaires (CMA, CCI, Agri)	33 K€
Total	246 K€	Total	246 K€

*pas de nécessité à recruter de nouveaux agents, c'est plutôt un temps d'animation et d'ingénierie de 600 jours à répartir entre les EPCI.

La répartition par EPCI pourra se faire sur la base du nombre d'habitants ou surface du territoire.

L'animation pourra être assurée par regroupement des 6 territoires disposant d'un cadastre solaire.

Un temps d'animation globalisé de 2 ETP a été estimé sur une période de 18 mois. L'animation sera assurée par des organismes les plus adaptés selon les publics ciblés :

- Les particuliers : montage d'opérations collectives de groupement d'achat, voire de projets en autoconsommation collective. Animation : EPCI
- Les agriculteurs : montage d'opérations collectives de groupement d'achat / projets d'autoconsommation individuelle ou collective. Animation : chambre d'agriculture et Morbihan Energies
- Les entreprises artisanales et industrielles : montage de projets d'équipements photovoltaïques individuels / collectifs. Animation : chambre du commerce et de l'industrie, chambre des métiers et de l'artisanat, services économie des EPCI et Morbihan Energies
- Les collectivités locales et territoriales : montage d'opérations collectives de groupement d'achat / projets d'autoconsommation : Animation : Morbihan Energies, EPCI, conseil en énergie partagé

Calendrier prévisionnel : Réalisation du cadastre solaire :

- ◆ Formalisation du groupement de commande (5 EPCI) : automne 2018
- ◆ Consultation pour l'élaboration de cadastre solaire : fin 2018
- ◆ Présentation rendu du cadastre solaire : printemps/été 2019
- ◆ Animation pour développement de projets (6 EPCI) : été 2019 - fin 2020 (18 mois)

Après en avoir délibéré, à la majorité moins une abstention, les membres du Bureau :

- valident la proposition de groupement de commandes avec Morbihan énergies (projet de convention de groupement sera présenté ultérieurement) ;
- acceptent la réalisation d'un cadastre solaire sur le territoire de Questembert Communauté ;
- donnent pouvoir à Mme la Présidente ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents y afférents.

2018 10 B n°07 - Économie - Questembert - Parc d'activités de Kervault Est - Cession du lot n°22 à la SARL OUEST CARROSSERIE

La SARL OUEST CARROSSERIE souhaite procéder à l'acquisition du lot n°22 d'une surface d'environ 2 454 m² pour le développement de son activité de carrosserie et de peinture.

Situé sur le Parc d'activités de Kervault Est, commune de Questembert (56230), le lot 22 était prévu dans le cadre de la phase 3 de développement du parc. Ainsi, le lot doit être borné et viabilisé avant toute cession.

Au cadastre, le lot 22 est constitué par une partie de la parcelle cadastrée YB 277, de propriété communale, et une partie de la parcelle communautaire YB 56. Il conviendra donc pour la Mairie de Questembert de délibérer elle aussi sur la cession de la parcelle YB 277 en tout ou partie, suivant le bornage définitif du lot 22.

Le prix au mètre carré à cet endroit est de 15 € HT.

Considérant les nouvelles règles fiscales, cette vente est soumise à la TVA sur marge. Les acquisitions de terrains initiales n'ont pas été soumises à TVA. Le prix d'acquisition du terrain représente 3,86 € le m² et la vente s'effectue pour un prix de 15 € HT/m². La TVA à 20 % portera sur la différence à savoir 11,14 € le m².

Vu l'avis favorable de la Commission économie du 10 octobre 2018,

Vu la délibération 2018 06 n°16 en date du 18 juin 2018, fixant les prix de cession en Parc d'activités économiques communautaires,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Les membres du Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuvent la vente, aux conditions évoquées ci-dessus, du lot 22 à la SARL OUEST CARROSSE-RIE, au prix de 15 € HT/m² - à proratiser en fonction du nombre de m² exact issu du bornage définitif et qui fera l'objet de la transaction,
- demandent au conseil municipal de la Ville de Questembert de délibérer sur le principe de la vente de la parcelle YB 277 et d'opérer toutes les démarches qui pourraient découler de cette affaire (bornage, cession, transfert éventuel, etc.),
- demandent que le permis de construire soit transmis à Questembert Communauté pour validation avant envoi aux services instructeurs et avant signature de l'acte de vente,
- autorisent à l'acquéreur la faculté de substitution par toute personne morale de son choix, à la condition que cela ne n'entraîne aucune autre modification au projet ayant fait l'objet de la présente délibération ;
- autorisent Madame la Présidente ou son représentant légal à signer les actes et tous documents liés à cette cession. Les frais d'actes notariés seront supportés par le demandeur.

2018 10 B n° 08 – Information – Suivi Etude sur le transfert compétence Eau Assainissement – groupement de commandes avec ASB - Cabinet SCE - lancement phase 2 « scénario » -

Une rencontre entre les Présidents et les DGS des deux EPCI a eu lieu le 28 septembre 2018 afin de déterminer les scénarios envisagés pour la prise de compétence et l'actualisation par rapport à la Loi Ferrand n°2018-702 du 3 août 2018. Un diaporama a été diffusé, joint en annexe.

Il est prévu une autre rencontre pour exclusivement Questembert Communauté avec le Président du SIAEP et le Cabinet d'études SCE, le 17/10/2018.

Dates de réunions :

COTECH : le 27 novembre 2018 à 14h au siège d'ASB (Muzillac)

COFIL : le 20 décembre 2018 à 14h au siège de Questembert Communauté

Les membres du Bureau prennent acte de ces informations sur le suivi de l'étude « transfert Eau et Assainissement ».

2018 10 B n° 09 – Culture - Asphodèle / Réseau des médiathèques / Centre d'arts les Digitales/ Festi'mômes – Demandes de subventions

Afin de faciliter l'instruction des demandes de subventions auprès du Conseil Départemental du Morbihan, du Conseil régional de Bretagne et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, concernant les projets culturels (spectacles vivant, expositions, ...) portés par Questembert Communauté,

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré, autorisent, à l'unanimité, Mme la Présidente ou son représentant légal à solliciter les subventions pour l'ensemble des projets mis en œuvre pour la culture (Asphodèle, Réseau des médiathèques, Les digitales et Festimômes).

2018 10 B n° 10 - Tourisme – Moulin Neuf – Marché de travaux pour la réhabilitation de la bâtisse « Gernier » pour accueil d'un escape game – Résultat de la consultation

Détail de la consultation :

Mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation Mégalis Bretagne, le profil acheteur : le 11/09/2018 et parution Ouest-France en date du 12/09/2018.

Le présent marché a pour objet **les travaux d'aménagement de bâtiment existant pour un escape game.**

Selon les seuils du marché et sa durée, la présente opération de marché passée **en procédure adaptée** est soumise aux articles 27 et 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

Le marché comporte six lots.

LOT 01 : VRD - GROS OEUVRE

LOT 02 : ENDUITS CHAUX CHANVRE

LOT 03 : CHARPENTE

LOT 04 : CLOISONS SECHES - ISOLATION - MENUISERIES INTERIEURES

LOT 05 : ELECTRICITE - VENTILATION - ALARME

LOT 06 : PLOMBERIE

Critères d'attribution :

L'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction sur la base des critères ci-dessous classés par ordre de priorité décroissante :

- **Prix : 60 %**
- **Valeur Technique : 40 %**

Dépôt des offres fixé le mardi 02 octobre 2018 à 12h00.

Nombre de demandes de dossier de consultation : 13 DCE téléchargés via Mégalis.

Nombre d'offres déposées : 2 offres papiers concernant 4 lots.

- **MACONNERIE LELIEVRE - 149, IMPASSE DE LIHALAIRE - 56350 RIEUX**
pour les lots 03 et lot 04
- **MENUISERIE ROUXEL - ZA de Bellevue - 56220 MALANSAC**
pour les lots 01 et 02

Pour les lots 05 et 06, il n'y a pas d'offre.

Une première analyse des offres a été réalisée par l'agence d'Architecture LA FABRIK (35 Redon), maître d'oeuvre pour cette opération, à partir du 8/10/2018.

Une réunion technique a eu lieu le 9/10/2018 pour présentation.

- **pour le lot 01 VRD/GROS OEUVRE et pour le lot 02 ENDUIT CHAUX CHANVRE** : Entreprise Le Lievre
il est proposé une négociation avec l'entreprise par rapport ses prix (supérieurs aux estimatifs)

- **pour le lot 03 charpente et pour le lot 04 Cloisons sèches-menuiseries intérieures** : Entreprise Rouxel
offre satisfaisante pour le lot 03 (y compris en ajoutant les options)
pour le lot 04, il est également proposé une négociation (par rapport à certains postes chiffrés)

- **pour le lot 05 Electricité et lot 06 Plomberie** : déclarés infructueux, sans offre.
il est proposé de relancer par consultation simple (sur devis)

délais : pour la négociation des premiers lots, réponse des entreprises pour le vendredi 12/10 (12h)
pour la relance des lots 05 et 06, réponse pour le 25/10/2018

démarrage travaux : prévu début novembre

Présentation des résultats au Bureau Communautaire du 18/10/2018 pour les lots 01 , 02, 03 et 04.
Il est joint en annexe un tableau synthétique d'analyse des offres après négociation.

Au vu des seuils pour chaque lot, les membres du Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décident de retenir le **lot 01 Gros Oeuvre avec L'Entreprise LELIEVRE pour un montant de 19 301,55€ HT** ;

- déclarent infructueux le lot 02 Enduit Chaux Chanvre car irrecevable au vu de son prix supérieur aux estimatifs (après négociation) ;

- décident de retenir le **lot 03 Charpente et lot 04 Cloisons sèches avec l'entreprise Rouxel (après négociation)** :

* respectivement pour le lot 03 : 13 451,94€ HT offre de base, et options à retenir pour un montant de 829€ HT, soit un total de marché à hauteur de **14 283,94 € HT** ;

* et pour le **lot 04 : 23 548,06€ HT**.

- donnent pouvoir à Mme la Présidente pour consulter à nouveau et négocier pour les lots déclarés infructueux, soit les lots 02, lot 05, lot 06, ainsi que pour la validation des meilleures propositions reçues selon la phase finale de la consultation. L'information sera transmise au prochain bureau communautaire du 22 novembre.

Réunion du 22 Novembre 2018

2018 11 B n° 01 - Aménagement - Elaboration d'un Plan de mobilité rurale Pays de Vannes mutualisé entre Arc Sud Bretagne et Questembert Communauté – AVENANT à la convention constitutive du groupement d'achat pour la passation du marché de prestations intellectuelles (bureau d'étude)

Par délibération du 27 janvier 2017 (2017 01 B n°02) du Bureau Communautaire de Questembert Communauté, une convention constitutive d'un groupement d'achats pour la passation du marché d'études dans le cadre de l'élaboration d'un plan de mobilité rurale, a été établie par le GIP du Pays de Vannes, entre Questembert Communauté et Arc Sud Bretagne (signature le 20/02/2017).

L'élaboration de ce plan de mobilité rurale permet de s'inscrire dans une démarche volontaire et mutualisée entre le GIP du Pays de Vannes et les deux EPCI voisins.

Cependant, le GIP étant le coordonnateur de ce groupement, la dissolution de la structure prévue au 31 décembre 2018 demande une modification administrative/financière et technique de ce groupement ainsi que le suivi de ce marché d'études.

Pour rappel, le marché est attribué à ITEM Etudes et Conseil (Rennes) et signé le 15/05/2017 pour un montant de 91 560 € TTC avec un plafond maximum de 120 000 € TTC (réunions et honoraires supplémentaires selon les phases d'études), comprenant une tranche ferme (Elaboration du plan) et une tranche conditionnelle (accompagnement de la mise en œuvre sur des actions opérationnelles).

Mr René Danilet (titulaire) et Mme Monique Danion (suppléante) sont les élus désignés pour le suivi de ce marché.

A ce stade, il est nécessaire de rédiger un avenant à la convention constitutive entre les parties mentionnant les modifications à apporter pour le 31 décembre 2018, à savoir :

- En ses articles 2 et 3 : Questembert Communauté devient le nouveau coordonnateur de ce groupement, ayant le rôle du pouvoir adjudicateur, représenté par sa Présidente;

- En son article 7 : la reprise du suivi des subventions liées à ce dossier, Questembert Communauté assurera le paiement de l'ensemble des prestations selon l'avancée des études ; et émettra le remboursement de la part consentie par Arc Sud Bretagne en déduction des subventions accordées sur la base du taux de participation retenu (50 % Questembert Communauté et 50 % Arc Sud Bretagne).

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents :

- valide le projet d'avenant (joint en annexe) ;

- donne pouvoir à Madame La Présidente pour la signature de cet avenant ;

- autorise la transmission de cette délibération pour exécution à Monsieur Le Président d'Arc Sud Bretagne, membre du groupement d'achats, à savoir pour la co-signature de cet avenant.

2018 11 B n° 02 - Aménagement - Etude mobilité - Reprise des subventions FNADT / Région Bretagne dans le cadre du groupement de commandes avec le Pays de Vannes suite à dissolution du Pays de Vannes

Dans le cadre de la reprise du groupement de commandes, le marché d' Etude Plan Mobilité Rurale, il convient également de prévoir un avenant pour la reprise des subventions par Questembert communauté auprès de l'État, et de la Région Bretagne (en lieu et place du GIP Pays de Vannes).

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorisent Mme La Présidente à signer cet avenant de reprise des subventions, et tout autre document s'y référant.

2018 11 B n°03 - Enfance Jeunesse - Proposition de convention de mise a dispositions d'agents entre la commune de La Vraie Croix et Questembert Communauté pour des missions de restauration et d'entretien des locaux.

De part, les conventions de mise à disposition d' Accueil Collectif de Mineurs (ACM) 3 – 11 ans en cours entre les communes et Questembert Communauté, il est bien précisé que les locaux utilisés doivent être rendus dans un état satisfaisant de propreté. Cette mission est évaluée sur l'ACM de La Vraie Croix à 1h30 par jour d'activité.

Par ailleurs, durant les activités des ACM, la présence d'un personnel de restauration uniquement dédié a cette tâche doit être assurée. Cette mission est évaluée à 3h30 par jour d'activité.

Bien qu'ayant publié deux offres d'emploi, Questembert Communauté n'a pas trouvé de candidat pour ces postes. La commune de La Vraie Croix ayant deux agents disposant de temps "vacants" sur leurs postes, et suite à l'accord des agents concernés, il est proposé une mise à disposition de ces deux agents sur les missions cités précédemment.

La première mise à disposition concerne les missions de restauration et ménage sur les mercredis en période scolaire, du 05/09/2018 au 04/07/2019 (170 heures).

La deuxième mise à disposition concerne les missions de restauration et ménage sur les périodes de vacances scolaires (hors période de Noël) du 22/10/2018 au 02/08/2019 (220 heures).

Il est précisé dans les conventions qu'un décompte pour remboursement de la part salariale correspondant à la mise à disposition sera établi par la commune de La Vraie Croix selon le nombre d'heures effectivement réalisées.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- valide ces conventions de mise à disposition (jointes en annexe);
- autorise Madame la Présidente à signer ces conventions ainsi que tous avenants éventuels.

2018 11 B n°04 - Enfance Jeunesse - Modifie et complète la délibération portant sur la convention d'utilisation des locaux "enfance" entre Questembert Communauté et les communes disposant de locaux mis à disposition.

Dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur des services à la population, Questembert Communauté a pris la compétence enfance-jeunesse au 1^{er} Janvier 2013. Cette compétence se limitant à la gestion et l'animation des ALSH, il a été convenu que les bâtiments utilisés n'étaient pas inclus dans le transfert de compétence et restaient donc propriété des communes.

Ainsi, une convention "type" d'utilisation a été mise en place en 2015 entre Questembert Communauté et les communes disposant d'équipements. Constatant désormais la nécessité d'actualiser cette convention, notamment sur l'ouverture des accueils de loisirs enfance (ALSH) le mercredi matin, une mise à jour était nécessaire. Les modifications portent uniquement sur les conventions type "Accueil de loisirs 3 – 11 ans" (pas de modifications pour les conventions Accueil de loisirs 11-17 ans). Ainsi, les principales évolutions concernent :

- l'ouverture le mercredi matin des accueils de loisirs,
- le tarif type actualisé à 0,093€/m²/jour,
- l'augmentation de la surface indemnisée pour le LAEP (passage de 100 à 200 m²),
- la fermeture possible pour travaux pendant les vacances (fin août sur Questembert),
- la réalisation d'un état des lieux d'entrée et de sortie des locaux pour chaque période estivale,
- l'accès aux salles de sports et culturelles, si disponibles, avec des délais précis de demande et de réponse.

Sur proposition des services de Questembert Communauté, et après validation du comité consultatif "Enfance-Jeunesse-Piscine-Gérontologie" du 16/10/2018, il est proposé de mettre à jour la convention "type" concernant les Accueils Collectifs de Mineurs 3 - 11 ans et activités du RIPAM et LAEP (enfance, petite enfance), (projet de convention joint en annexe).

Les membres du Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- valident ces projets de conventions, selon leurs modalités d'occupation et de tarification présentées ; applicable au 1^{er} septembre 2018,
- autorisent la présidente à signer les conventions et toutes les pièces pouvant y être rattachées.

2018 11 B n°05 – Personnel – Créations de postes – Modification du tableau des effectifs - Modification de la durée de postes.

Pôle ressources : service Informatique

Afin de suivre l'évolution du monde informatique, il est nécessaire de créer un emploi permanent de technicien (filière technique - catégorie B) à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2018 pour effectuer les missions suivantes :

- gérer et suivi du système information de la collectivité,
- étudier et mettre en place d'une stratégie informatique sur l'ensemble du parc informatique de la collectivité,
- définir l'architecture technique du système d'information, pilote l'évolution et assure la pérennité,
- assurer la cohérence de l'ensemble des moyens informatiques et son évolution, contrôle la qualité, les performances, le coût et les délais,
- gérer et développement d'outils numériques existants et futurs,
- gérer des achats informatiques,
- rédiger le cahier des charges lors d'achats de matériels et de logiciels,
- suivre et maintenir des outils et données SIG de la collectivité,
- veiller sur l'actualité numérique et juridique,
- assurer des prestations de service auprès des communes.

Pôle Services à la population – service Enfance-Jeunesse

Suite nouvelle organisation :

1) Le service jeunesse de Questembert Communauté compte aujourd'hui quatre postes d'adjoints d'animation. Depuis 2015, celui-ci a nettement développé ses activités, en outre des fonctions d'accueil de loisirs 11-17 ans (maison des jeunes et accueils jeunes).

Ainsi les missions d'accompagnement de projets de jeunes, d'information jeunesse, d'intervention de prévention dans les collèges et lycées, de veille sur internet et d'argent de poche ce se sont nettement développées et se développent encore.

Constatant les besoins du territoire dans l'accompagnement de la jeunesse et faisant suite à la mutation d'une animatrice jeunesse à 80%, **il est proposé de faire évoluer ce poste à 100%** en y incluant une mission de direction du service jeunesse désormais nécessaire pour coordonner et diriger les actions du service. Dès lors, la création d'un emploi permanent d'animateur (filière animation – cat B) à temps complet et la suppression d'un poste d'adjoint d'animation (Cat C) à 0,80 ETP.

2) Par ailleurs, constatant la très forte augmentation de fréquentation du service enfance (+ 40% estimé sur 2019), **il est proposé de créer un poste de secrétariat (0,50ETP)** pour le service enfance jeunesse.

Positionné au pôle jeunesse (MDJ), ce poste permettra de gérer l'ensemble des inscriptions aux ACM, de suivre la répartition de l'occupation des salles et véhicules et malles pédagogiques du service, d'orienter et d'informer les différents publics du pôle (PAEJ, Mission Locale, MAC, Jeunes, Parents...) et de réaliser des tâches administratives (courriers, comptes rendus...)

3) Depuis Juin 2017, 5 postes d'animateurs d'accueil de loisirs titulaires à mi-temps ont été créés. Les missions exercées par ces agents concernent l'encadrement des enfants des accueils de loisirs les mercredis après-midis et durant les vacances scolaires.

Suite au passage à la semaine de 4 jours pour l'ensemble des écoles du territoire communautaire, le mercredi matin est à nouveau devenu une journée non travaillée pour les élèves des écoles du territoire. De ce fait, les besoins des familles pour l'accueil des enfants ont augmenté d'une demi-journée depuis la rentrée scolaire 2018/2019.

Ainsi, depuis le 4 septembre 2018, on observe une augmentation de la fréquentation dans les accueils de loisirs de 150 à 200 % les mercredis. Pour répondre à ce besoin important des familles, et compte tenu du peu d'animateurs contractuels disponibles sur le territoire, il est proposé d'augmenter le temps de travail des agents titulaires afin qu'ils travaillent aussi les mercredis matins.

Ce besoin est estimé à 4h30mn en moyenne par mercredi sur les 36 mercredis des semaines scolaires, soit 162 heures annuelles. **Les contrats passeraient alors de 17,5/35 à 21/35^{ème}.**

Sur les cinq postes, 3 animateurs sont réellement intéressés pour augmenter leur contrat de travail compte tenu des autres emplois qu'ils occupent.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide :

- la création d'un poste de technicien à temps complet à compter du 01 Décembre 2018,
- la création d'un poste d'animateur à temps complet à compter du 22 novembre 2018,
- la création d'un poste d'adjoint d'animation à 0,50 ETP à compter du 22 Novembre 2018 pour le secrétariat,
- la suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (0,80ETP) à compter du 01 Janvier 2019,
- l'augmentation du temps de travail de trois postes d'animateurs au tableau des effectifs à hauteur de 21/35^{ème} à compter du 01 Décembre 2018,
- l'actualisation du tableau des effectifs en conséquence (le tableau des effectifs modifié figure en annexe).

2018 11 B n°06 – Information - Tourisme – Moulin Neuf – Suite résultat marché de travaux réhabilitation «Maison Gernier» pour accueil d'un escape game.

Pour rappel,

Suite au Bureau Communautaire du 18/10/2018, ce marché de travaux de réhabilitation du «bâtiment Gernier» pour accueil d'un escape game est composé de 6 lots :

Lot 01 : Vrd - Gros œuvre

Lot 02 : Enduits chaux chanvre

Lot 03 : Charpente

Lot 04 : Cloisons sèches - isolation - menuiseries intérieures

Lot 05 : Électricité - Ventilation - Alarme

Lot 06 : Plomberie

L'analyse des offres a amené à déclarer certains infructueux ou sans suite. Une deuxième phase de consultation a été lancée (réponse pour le 25/10/2018).

Récapitulatif des consultations :

- Le lot 01 Gros Oeuvre a été attribué à l'entreprise LELIEVRE (Rieux) pour 19 301,55€ HT;
- Le lot 02 Enduit Chaux Chanvre a été déclaré irrecevable. Relance de la consultation. Proposition de retenir l'offre de l'entreprise CEM CONCEPT (Malansac) pour 10 546,00 € HT;
- Le lot 03 Charpente a été attribué à l'entreprise Rouxel (Malansac) pour 14 283,94 € HT (13 451,94€ HT offre de base, et options à retenir pour 832€ HT);

- Le lot 04 Cloisons sèches a été attribué à l'entreprise Rouxel pour 23 548,06€ HT.
- Le lot 05 Electricité a été déclaré infructueux. Relance de la consultation. Proposition de retenir l'offre de l'entreprise PICHON (Allaire) pour un montant de 14 737,65 € HT;
- Le lot 06 Plomberie a été déclaré infructueux. Relance de la consultation. Proposition de retenir l'offre de l'entreprise MAGRE (Questembert) pour un montant de 1 186,56 € HT ;

Soit un marché d'un montant total de **83 603,76 € HT** (estimatif maîtrise d'œuvre : 80 400 € HT)

1ère réunion de chantier (préparation) fixée au 15 novembre 2018.

Le Bureau Communautaire prend acte de ces informations. Mme La Présidente a pouvoir de validation des lots 02, 05 et 06 dans le cadre de ses délégations.

2018 11 B n°07 - Administration – RGPD - mise en place de la procédure

Il est nécessaire de désigner un élu référent sur ce dossier RGPD.

L'agent référent au sein de Questembert Communauté sera Gaël MERBETH

Il est nécessaire que chaque commune nomme un agent référent sur sa commune.

Il est proposé que Gaël Merbeth, informaticien, apporte son aide aux référents des communes dans le cadre de ses prestations de service facturées aux communes.

Pour mémoire, le Bureau du 18 octobre a validé un devis à hauteur de 6 230€ auprès du Centre de Gestion pour un accompagnement à la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel avec la réglementation en vigueur. Ce devis pourrait être revu par rapport au temps de travail.

D'autre part une convention sera à signer avec le CDG dans le cadre de cet accompagnement.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- nomme Monsieur Patrice Le Penhuizic comme élu référent sur le dossier RGPD au sein de Questembert Communauté,
- prennent connaissance de la demande de révision du devis. Sa signature entre dans le champ direct des délégations de la Présidente,
- donnent un avis sur la signature de ladite convention d'accompagnement, du ressort de la compétence du conseil communautaire.

2018 11 B n°08 - Information – Economie – ZA du Flachec /Berric -Extension et réhabilitation de la ZA du Flachec – Maîtrise d'oeuvre URBAE – Présentation Phase AVP

Pour faire suite à la décision des élus communautaires d'étendre le parc d'activités du Flachec (commune de Berric), une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à l'agence Urbaé et son groupement dans le cadre de la délégation de Madame la Présidente (ainsi qu'il a été vu en Bureau Communautaire du 28 juin 2018 puis en Conseil du 27 septembre 2018).

Le travail ayant avancé, un avant-projet a été présenté mardi 13 novembre 2018 à un Comité de pilotage. Une note d'orientation non technique est annexée au présent point, pour information du Bureau Communautaire.

Pour rappel, montant du marché de maîtrise d'œuvre comprenant les missions de base pour 25 545,00 € HT, auxquelles s'ajoutent les missions complémentaires à hauteur de 11 470,00€ HT et la mission scénario «déplacement de l'entrée du PA depuis la RD 140» pour 1 800 € HT.

Soit un montant total de marché de maîtrise d'œuvre de 38 815,00 € HT (un taux à 10,13% en missions de base et 14,38% dans sa globalité)

Les membres du Bureau Communautaire prennent acte de l'information.

2018 11 B n°09 - Économie - Molac - Parc d'activités de La Brouée - Cession de la parcelle cadastrée ZB 176 d'environ 3004 m² à l'entreprise LORGEOT MAÇONNERIE

Pour poursuivre son développement, la SARL LORGEOT MAÇONNERIE souhaite procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée ZB 176 (commune de Molac), appartenant à Questembert Communauté, sur le PA de la Brouée.

Cette acquisition doit permettre à l'entreprise de répondre à plusieurs enjeux : agrandir et mieux organiser sa surface de stockage actuelle ; optimiser la circulation sur sa parcelle ; libérer de l'espace devant son bâtiment existant pour améliorer sa devanture ; construire un local de 400 m² pour abriter du matériel.

Par courrier reçu le 10 octobre 2018, l'entreprise a notifié à Questembert Communauté son projet général d'aménagement et sa demande d'acquisition de la parcelle communautaire. Sur cette base, la Commission économie réunie en séance du soir même, le 10 octobre 2018, a émis un avis favorable quant à cette demande.

Il est ici précisé que l'entreprise déclare ne pas souhaiter bâtir sur la parcelle objet de la présente délibération avant 2020. Dès lors, des dispositions seront prises lors de la signature des documents de vente afin de s'assurer de la bonne exécution du projet visé ci-dessus et notamment pour le volet bâti.

Considérant les nouvelles règles fiscales, cette vente est soumise à la TVA sur marge. Les acquisitions de terrains initiales n'ont pas été soumises à TVA. Le prix d'acquisition du terrain représente 3,28 € le m² et la vente s'effectue pour un prix de 6 € HT/m². La TVA à 20 % portera sur la différence à savoir 2,72 € le m².

Vu l'avis favorable de la Commission économie du 10 octobre 2018,

Vu la délibération 2018 06 n°16 en date du 18 juin 2018, fixant les prix de cession en Parc d'activités économiques communautaires,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Les membres du Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuvent la vente, aux conditions évoquées ci-dessus, d'une parcelle d'environ 3004 m² à la SARL LORGEOT MAÇONNERIE, au prix de 6 € HT/m² - à proratiser en fonction du nombre de m² exact issu du bornage définitif et qui fera l'objet de la transaction,

- Autorisent à l'acquéreur la faculté de substitution par toute personne morale de son choix, à la condition que cela n'entraîne aucune autre modification au projet ayant fait l'objet de la présente délibération,

- Demandent que le permis de construire soit transmis à Questembert Communauté pour validation avant envoi aux services instructeurs et avant signature de l'acte de vente,

- Autorisent Madame la Présidente ou son représentant légal à signer les actes et tous documents liés à cette cession. Les frais d'actes notariés seront supportés par le demandeur.

2018 11 B n°10 - Déchets - Projet de convention pour intégration des papiers des associations dans les comptes de Questembert Communauté

Depuis plusieurs années, les collectes de papiers organisées par les associations (principalement scolaires) se développent. Aujourd'hui ces collectes ne sont pas encadrées alors que la Communauté est compétente pour toutes les collectes de déchets sur son territoire. Le souci est que ces tonnages échappent à nos comptages, et faussent nos bilans (taux de valorisation minoré par rapport à la réalité). De plus, cela représente également une perte de soutiens au recyclage versés par CITEO.

Après une rencontre avec les Celluloses de la Loire (CDL), il est prévu la mise en place d'une convention entre les associations, les CDL et la Communauté. Le principe serait que la collectivité propose ponctuellement aux associations la mise en place et le vidage d'un caisson de papier aux CDL. Les CDL verseraient les recettes de rachat du papier aux associations mais enregistreraient ces tonnages sur notre compte CITEO, ce qui nous permettrait d'augmenter nos performances de recyclage et nos recettes CITEO.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- valide le principe de partenariat entre les différents organismes de collecte ;
- le Bureau demande que le projet de convention détaillé soit présenté à une réunion ultérieure pour validation.

2018 11 B n°11 - Déchets - Expérimentation d'un caisson recyclerie sur la déchèterie de Kervault

Le comité déchets propose l'expérimentation de l'installation d'un caisson maritime sur la déchèterie de Kervault afin de pouvoir y stocker des objets en bon état qui pourraient être récupérés par les usagers. Le service va récupérer un caisson d'ici la fin de l'année, donc il n'y a pas d'investissement à faire.

Au niveau de l'organisation, la proposition serait d'ouvrir ce local uniquement le vendredi après-midi, temps de présence d'un deuxième gardien en renfort. Par contre, selon sa disponibilité, le gardien pourrait récupérer et stocker dans le conteneur des objets pendant la semaine. Si les objets ne sont pas récupérés par des usagers (temps de stockage à déterminer en fonction de la place), ils pourront être remis dans les flux de la déchèterie.

Ce nouveau service proposé à la population répondrait en partie (seulement pour les petits objets) à une demande constante des usagers exprimée lors des zones de gratuité et en continu auprès des gardiens de déchèterie. Il pourrait servir de test et d'indicateur avant la mise en place d'un service plus important.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide l'expérimentation et donc la mise en place de ce caisson recyclerie sur la déchèterie de Kervault.

IV - Informations diverses au Conseil

- Date prochain Bureau Communautaire le 20 Décembre 2018

Cérémonie des Voeux

COMMUNE	DATE	HEURE
PLUHERLIN	5 janvier 2019	10 h 30
LARRE	6 janvier 2019	11 h
CADEN	07 janvier 2019	19 h 30 (pupitre réservé)
QC	10 janvier 2019	17h
BERRIC	11 janvier 2019	19 h (salle culturelle)
LIMERZEL	11 janvier 2019	20 h
LA VRAIE-CROIX	11 janvier 2019	Voir pupitre
MOLAC	18 janvier 2019	19 h voir pupitre
PREFECTURE	Pas de date	
QUESTEMBERT	12 janvier 2019	Matin
LE COURS	12 janvier 2019	15 h (salle polyvalente de Priziac)
LAUZACH	19 janvier 2019	18 h 30
MALANSAC	19 janvier 2019	10 h 30

ST GRAVE	26 janvier 2019	10 h 30
ROCHEFORT EN TERRE	En attente	

Agenda 1^{er} Semestre 2019

Date	Réunion	Précisions
10 Janvier 2019	Vœux au personnel	Siège communautaire 17h
17 Janvier 2019	Bureau	Affaires courantes
28 Janvier 2019	Conseil Communautaire	
31 Janvier 2019	Commission Finances	17h30
07 Février 2019	Bureau	Spécial Finances (DOB)
18 Février 2019	Conseil Communautaire	Adoption des comptes administratifs
07 Mars 2019	Bureau	Spécial Budget
19 Mars 2019	Conseil Communautaire	Vote du budget 2019
04 Avril 2019	Bureau	
15 Avril 2019	Conseil Communautaire	
16 Mai 2019	Bureau	
06 Juin 2019	Bureau	
17 Juin 2019	Conseil Communautaire	

Question sur le restaurant du Moulin neuf ?

Refaire une assemblée générale ? Et des vœux aux acteurs éco ?

La Présidente,
Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES

BEGO Anne

BESSE Marie-France

BOEFFARD Georges

BURBAN Marie-Annick

CHAUVIN Bernard

COLINEAUX Marie-Odile

COMBEAU Stéphane

COSTA RIBEIRO
Marie-Claude

GOMES DANILET René

DANILO Marie-Christine

DANION Monique

GAIN Sylvie

GALUDEC Jean-Pierre

GRIGNON Michel

GUEMENE Henri

GUIBLIN Pascal

HERVIEUX Pascal

HEUDE Pascal

HOUEIX Raymond

HUMEAU Jean-François

KERRAND Cyril

KERDUDO Marie-Thérèse

LE PENHUIZIC Patrice

LE PENRU Marcelle

LE PENRU Régis

LUBERT Serge

MAHE Claire

MARTIN Marie-Annick

MORICE Monique

MOULINAS Philippe

PABOEUF Paul

PERRION Gilbert

RAKOZY Jean-Claude

SERAZIN André

TRIBALLIER Joël

LAUNAY Patrice